



6^e Partie - L'INAMI en pratique

I. Adresses des bureaux de l'INAMI

1. Le siège central

Le siège central de l'INAMI se situe Avenue de Tervueren 211, à 1150 Bruxelles.

Tél.: 02/739 71 11

Fax: 02/739 72 91



E-mail: bib@inami.fgov.be ou communication@inami.fgov.be

Site internet: www.inami.be

2. Les services provinciaux du Service des indemnités et du Service d'évaluation et de contrôle médicaux

Les services provinciaux du Service des indemnités et du Service d'évaluation et du contrôle médicaux sont accessibles au public aux adresses suivantes:

Anvers

"Eiermarktbuilding"
9^e en 10^e verdieping
Sint-Katelijnevest 54
bussen 2 en 3
2000 Antwerpen
Tél.: 03/201 45 50
Fax.: 03/232 81 55

Brabant Flamand

Interleuvenlaan 5
3001 Leuven
Tél.: 016/39 26 00
Fax.: 016/39 26 39

Bruxelles-Capitale / Brabant wallon

Avenue de Tervueren 158
1150 Bruxelles
Tél.: 02/739 79 84
Fax.: 02/739 79 67

Flandre occidentale

Hertogenstraat 71
8200 Sint-Andries-Brugge
Tél.: 050/39 04 10
Fax.: 050/39 22 91

Flandre orientale

Zwijnaardsesteenweg 316 D
9000 Gent
Tél.: 09 321 80 10
Fax.: 09/225 30 88

Hainaut

Parc Initialis
Boulevard A. Delvaux 5
7000 MONS
Tél.: 065/35 42 37
065/39 71 30
Fax.: 065/35 50 21

Avenue Marius Meurée 94
6001 Marcinelle
Tél.: 071/60 06 60
Fax.: 071/60 06 70

Rue des Choraux 29
7500 Tournai
Tél.: 069/22 61 00
069/22 61 48
Fax.: 069/84 17 28

Liège

Place Saint-Jacques 11
(3^e, 4^e et 5^e étages) boîte 41
4000 Liège
Tél.: 04/232 27 77
Fax.: 04/232 27 93

Place Verte, 23
(1^{er} étage)
4800 Verviers
Tél.: 087/35 48 22
Fax.: 087/35 48 92

Limbourg

Guffenslaan 33
3500 Hasselt
Tél.: 011/45 77 00
Fax.: 011/23 32 87

Luxembourg

Rue des Déportés 50
(1^{er} étage)
6700 Arlon
Tél.: 063/22 05 98
Fax.: 063/22 05 99

Namur

Avenue de Stassart 7
5000 Namur
Tél.: 081/58 53 20
Fax.: 081/74 30 57

II. Prix des publications de l'INAMI pour 2007

I Bulletin d'information	30,00
<i>consultable sur le site de l'INAMI www.inami.be</i>	
II Liste des Offices de tarification agréés	gratuit
III Textes coordonnés SSI	
1. Loi du 14 juillet 1994	brochure..... 20,00
<i>sur le site de l'INAMI: www.inami.be</i>	
Mises à jour de 2007	provision de 7,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	27,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
2. A.R. du 3 juillet 1996	brochure..... 10,00
<i>sur le site de l'INAMI: www.inami.be</i>	
Mises à jour de 2007	provision de 6,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	16,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
3. Indemnités (règlement et arrêtés d'exécution)	brochure..... 5,00
Mises à jour de 2007	provision de 3,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	8,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
4. Prestations de santé (règlement)	brochure..... 7,00
Mises à jour de 2007	provision de 4,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	11,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
5. Prestations de santé (arrêtés d'exécution)	brochure..... 30,00
Mises à jour de 2007	provision de 10,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	40,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
6. A.R. - Régimes résiduaire (indépendants, e.a.)	brochure..... 11,00
Mises à jour de 2007	provision de 3,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	14,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	disquette (Word) par nouvelle disquette 5,00
	ou CD-Rom ou par nouveau CD-Rom 5,00
• L'ensemble des textes SSI coordonnés précités (de 1. à 6. inclus)	
(*) Textes de base + mises à jour de 2007	108,00
Mises à jour de 2007	provision de 28,00
Par nouveau CD-Rom	5,00
• L'ensemble des textes SSI coordonnés précités (3., 4. et 5.)	
(*) Textes de base + mises à jour de 2007	53,00
Mises à jour de 2007	provision de 15,00
Par nouveau CD-Rom	5,00

IV Circulaires aux organismes assureurs (O.A.)

Les circulaires par lesquelles l'INAMI communique ses instructions aux O.A.	la feuille	0,11
Abonnement	provision de	50,00
<i>Le prix exact de l'abonnement ne sera déterminé que lorsque la dernière circulaire de l'année 2007 paraîtra.</i>		
Index des circulaires O.A. (1964 - 2004)	brochure	10,00
Index des circulaires O.A. (1964 - 2004)	disquette (Word)	5,00
	ou CD-Rom	5,00

V Répertoire de jurisprudence de l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités

Mises à jour de 2007	8,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	44,00

VI A. Nomenclature des prestations de santé

sur le site de l'INAMI: www.inami.be

Mises à jour de 2007	provision de	40,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	50,00	

B. Règles interprétatives de la nomenclature des prestations de santé

sur le site de l'INAMI: www.inami.be

Mises à jour de 2007	3,00
(*) Texte de base + mises à jour de 2007	23,00

VII Répertoire des Unions nationales de mutualités et des Mutualités de Belgique

(Assurance obligatoire soins de santé et indemnités) - Edition février 2007	gratuit
<i>sur le site de l'INAMI: www.inami.be</i>	

VIII L'évolution de l'assurance maladie-invalidité obligatoire (1945-1970), par J. Engels (449 p.)

12,50

IX Rapport annuel INAMI (sur commande selon disponibilité) gratuit

(*) Pour les nouveaux abonnés.

Par texte de base, il faut entendre une version actualisée de la publication précitée, mise à jour au moment de la commande. L'abonné a toujours la possibilité de commander le texte de base initial et toutes les mises à jour séparément. Il doit clairement définir son choix lors de la commande.



Pour obtenir des renseignements et pour retirer les publications, veuillez vous adresser:

I, III à VII inclus	au Service abonnements Tél.: 02/739 72 32 - E-mail: abonnee@inami.fgov.be
II	au Service des soins de santé Tél.: 02/739 77 30 - Fax: 02/739 77 11 E-mail: daniel.vandenbergh@inami.fgov.be
VIII	au Service de documentation Tél.: 02/739 70 91 - E-mail: bib@inami.fgov.be
IX	à la Cellule communication Tél.: 02/739 72 10 - E-mail: communication@inami.fgov.be

Les publications peuvent être obtenues contre virement au C.C.P. n° 679-0262153-59 de l'INAMI, Avenue de Tervueren, n°211 - 1150 Bruxelles, en indiquant la dénomination de la publication désirée.

III. Études et recherches

Cette partie rassemble des introductions à plusieurs études et recherches: ce n'est pas une liste exhaustive.



Ces études et recherches sont disponibles sur le site de l'INAMI: www.inami.be, rubrique Voulez-vous en savoir plus? → Études & recherches.

1. Les médicaments orphelins

L'étude présente les différentes activités des Collèges de médecins pour les médicaments orphelins.

Tout médicament orphelin inscrit sur la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables peut, si ses modalités de remboursement le prévoient, faire l'objet de l'attention d'un Collège de médecins.

Les objectifs de ces collèges, via des conditions de remboursement, sont:

- d'aider le médecin-conseil dans sa prise de décision sur toute demande préalable au remboursement relative à ce type de médicaments qui sont administrés pour des pathologies encore méconnues et souvent complexes
- de suivre les dépenses générées pour la sécurité sociale par ces produits assez onéreux.

Les premiers Collèges de médecins pour les médicaments orphelins ont vu le jour en septembre 2004.

L'étude est divisée en 3 parties:

- la notion de médicament orphelin
- la création et le fonctionnement d'un Collège
- l'aspect budgétaire généré par le remboursement de ces médicaments.

2. Analyse des dépenses de l'assurance soins de santé en fonction de l'âge et du sexe des assurés et estimation de l'incidence du vieillissement sur les dépenses de santé

En Belgique comme en Europe, le vieillissement à long terme de la population est devenu une certitude. Ce vieillissement aura un impact budgétaire et social important. C'est la raison pour laquelle il est soigneusement suivi et analysé par de nombreux acteurs sociaux ou économiques.

L'objectif de cette étude est double:

- d'une part, calculer et comparer les coûts moyens par personne, par âge et par sexe, et réaliser une analyse des dépenses de santé par ensemble homogène de codes comptables
- d'autre part, s'appuyer sur ces données pour estimer l'incidence du vieillissement de la population sur les dépenses de santé.

3. Droit communautaire et soins de santé: les grandes lignes de la jurisprudence de la cour de justice des communautés européennes

Le défi auquel est confronté le droit communautaire dans son appréhension des systèmes nationaux de soins de santé et de sécurité sociale est de concilier:

- d'une part, les règles du traité, notamment celles consacrées au marché intérieur, aux libertés fondamentales - libre circulation des personnes, des marchandises, des services et des capitaux - et au droit de la concurrence
- d'autre part, la volonté naturelle des Etats membres de maintenir en faveur de leurs ressortissants des structures sociales financièrement viables, accessibles à tous et organisées rationnellement de telle sorte à pouvoir constamment garantir une offre de soins variés et de qualité.

Se pose une question fondamentale de répartition de compétences entre la "Communauté" et les Etats membres dans ce domaine social éminemment sensible: jusqu'où le droit communautaire peut-il aller pour imposer aux détenteurs naturels des compétences sociales que sont les Etats membres certains aménagements à leurs systèmes nationaux au nom de principes inscrits en "lettres d'or" dans le traité fondateur et ce, sans risquer de bouleverser les fondements de la protection et de la cohésion sociales en Europe?

Ce texte retrace les grandes lignes qui ont été tracées par la jurisprudence de la Cour de justice des communautés européennes pour tenter d'assurer une cohabitation aussi harmonieuse que possible entre:

- des politiques et objectifs européens à prédominance économique
- un domaine d'intervention étatique profondément teinté de considérations et de finalités sociales.

4. Troubles du développement du langage et les troubles de l'apprentissage

Une étude antérieure relative aux conventions de rééducation conclues avec "les établissements ORL et PSY" avait fait apparaître notamment que pour certains groupes-cibles actuellement prévus dans ces conventions de rééducation, certaines délimitations posaient problème.

Ceci vaut en premier lieu pour les groupes "troubles de l'apprentissage" et "troubles du développement du langage". Les données de l'enquête prospective effectuée pour cette étude n'indiquaient pas indiscutablement des résultats en proportion des sommes investies, ni le contraire.

Cette étude-ci présente un aperçu de la littérature scientifique existante:

- sur les indications de diverses formes d'aide complémentaire intra- et parascolaire (et leurs résultats) et/ou de thérapie en cas de troubles d'apprentissage et sur leur remboursement ou non dans le cadre d'un système d'assurance maladie
- sur les indications et les résultats d'une approche multidisciplinaire (= plus que "logopédique + médicale" ou "médicale + psychologique ou (ortho)pédagogique", comparé aux indications et résultats d'une approche monodisciplinaire de troubles d'apprentissage et de troubles du langage.

5. Union européenne et soins de santé

L'Union européenne a un impact de plus en plus important sur les systèmes de soins de santé nationaux.

La réglementation européenne régit les autorisations de mise sur le marché de médicaments ainsi que les procédures décisionnelles pour leur remboursement, ces législations pouvant peser sur les budgets des soins de santé.

Depuis peu, un nouveau débat politique a été lancé concernant un système européen de fixation des prix des médicaments et d'évaluation de leur valeur thérapeutique ajoutée.

Le rapport annuel 2006 a pu se réaliser grâce à la précieuse collaboration de:

Herman Beyers, Danny Borreman, Michel Breda, Benoît Collin, Cellule communication (Sandrine Bingen, Doris Cappaen, David Constant, Marie-Thérèse Crabbé, Sandra De Clercq, Bernard De Jaegher, Lawrence de Marneffe, Ludwig Moens, Fabrice Neufcoeur, Geneviève Speltincx, Linda Vandenberg), Jo De Cock, Marie De Ghellinck, Koen Deraedt, André De Swaef, Mickaël Daubie, Jan De Bruycker, Marc De Falleur, Paul De Milt, Ri De Ridder, Nathalie De Rudder, Raoul Dicop, Godfried Drijvers, Thibaut Duveillier, Pedro Facon, Albert Goditiaboïs, Anne-Marie Halin, Bernard Hepp, Christel Heymans, Lieselotte Huyghe, Olivia Machiels, Vania Malengreau, Olivier Michiels, Françoise Mulenaerts, Frank Nassen, Pierre Paermentier, Franz Rego, Didier Renauld, Service de traduction et d'interprétariat (Filip Adam, Corry Andries, Bibiane Bolle, Pascal Coulon, Anne-Marie Crabbe, Gregory Cucci, Serge Lefèvre, Agnès Nogarède, Yves Parmentier, Jacqueline Pieters, Martine Van De Vijver, Thierry Verniest), Marie-Jeanne Servotte, Marianne Steins, An Van den Broeck, Elisabeth Verbruggen, Leo Verwilghen, Freddy Vos, Emile Warnants, Sylvie Willemsens, Charlotte Wilgos.